
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance pour débattre de cette question est confiée à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire.

N° 24-286
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2025
A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (17)

PRÉSENTS :

M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mme Eliane ISIDORE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Laëtitia SABATIER, Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déportent :

M. Gaby CHARROUX, Maire, Mme Annie KINAS, Adjointe au Maire (Association "Martigues Volley-Ball"), M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire (Association "Cercle de Voile de Martigues"), M. Christian DEPRez, Conseiller Municipal (Association "Les Rameurs Vénitiens"), Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale (Association "AS Martigues Sud"), M. Gilles PICARD (Association "Martigues Sports Basket")

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34760-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : CA 5F 77 CE 2B 13 89 72 B5 79 AD 09 9F 3B 9A AC
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/495716>

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Commune de Martigues approuve chaque année et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, la Commune a-t-elle approuvé des conventions triennales de partenariat établies avec différentes associations sportives martégales et renouvelées pour les années 2024 à 2027 fixant les engagements réciproques des partenaires tant financiers, matériels, qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.

Ainsi, afin de permettre à ces associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention pour diverses associations sportives.

Dans ce contexte, lesdites associations sportives ont sollicité la Commune de Martigues pour les aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Commune souhaitant répondre favorablement à ces demandes, se propose de verser une avance de subvention, d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2024, et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces sommes, versées dès le mois de janvier 2025, permettront aux associations visées ci-après, de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et seront prises en compte sur le montant total des subventions attribuées pour l'année 2025.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de ces avances sur subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations n^{os} 23-329 à 23-345 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Commune et les 17 associations sportives fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu les courriers de demande des associations sportives, sollicitant la Commune pour bénéficier d'une avance sur la subvention 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Commune des avances sur les subventions annuelles 2025, dans la limite de 30 % des subventions allouées en 2024, aux 17 associations sportives ci-dessous désignées.**

| Associations | Subvention versée en 2024 | Avance sur subvention (30 % pour 2025) |
|---|---------------------------|--|
| - AS Martigues Sud | 50 000 € | 15 000 € |
| - Cercle de Voile | 190 000 € | 57 000 € |
| - Club Athlétique de Croix Sainte | 65 000 € | 19 500 € |
| - Club Nautique de Martigues et de l'Etang-de-Berre | 26 000 € | 7 800 € |
| - Football Club de Martigues | 380 000 € | 114 000 € |
| - La Jeune Lance Martégale | 8 000 € | 2 400 € |
| - Les Rameurs Vénitiens | 10 000 € | 3 000 € |
| - Martigues Aviron Club | 25 000 € | 7 500 € |
| - Martigues Handball | 400 000 € | 120 000 € |
| - Martigues Natation | 178 500 € | 53 550 € |
| - Martigues Rugby Club | 50 000 € | 15 000 € |
| - Martigues Sports Basket | 352 000 € | 105 600 € |
| - Martigues Sport Cyclisme | 60 000 € | 18 000 € |
| - Martigues Sports Athlétisme | 323 000 € | 96 900 € |
| - Sports Loisirs Culture | 62 000 € | 18 600 € |
| - Tennis Club de Martigues | 52 000 € | 15 600 € |
| - Martigues Volley-Ball | 610 130 € | 183 039 € |

Ces avances sont soumises au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doivent être conformes à l'objet pour lequel elles ont été accordées.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Commune, Fonction 300201, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **30**
Nombre de voix **CONTRE** **0**
Nombre d'**ABSTENTION** **1** (M. GRIMAUD)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Président de séance
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34760-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : CA 5F 77 CE 2B 13 89 72 B5 79 AD 09 9F 3B 9A AC
 Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/495716>

Page 4/4